



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/31-1 : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN ÉCRAN
ANTI-BRUIT À MAISONS ALFORT SUR LE RER D (PRO/DCE - REA)**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/09 relative à la compétence Lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération CM2019/12/04/01 relative à l'approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/04/07/19 portant sur le programme prévisionnel de résorption du bruit ferré à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, établi avec SNCF Réseau et Bruitparif,

Vu la convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points noirs du bruit ferroviaire (PNBf) sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris en Ile-de-France,

Vu la convention de financement relative aux études avant-projet (phase AVP) de deux écrans antibruit à Savigny-sur-Orge (axe RER C) et à Maisons-Alfort et Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D) notifiée le 1er mars 2023,

Vu la convention de financement relative aux études et aux travaux d'isolation acoustique de façades sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris signée et notifiée le 6 mars 2023,

Vu les conclusions des études AVP à Maisons-Alfort, présentées en Comité technique le 22 mai 2025,

Vu le projet de convention de financement relative à la réalisation d'un écran anti-bruit à Maisons-Alfort sur le RER D (phases PRO/DCE - REA), annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de plein droit de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole exerce par transfert depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence relative à la lutte contre les nuisances sonores dans un certain nombre de champs d'intervention bien définis, notamment celui portant sur le financement de la résorption des Points noirs de bruit,

Considérant que les études projet et les travaux d'un écran anti-bruit à Maisons-Alfort s'inscrivent de manière cohérente dans l'action du PPBE métropolitain,

Considérant que le bruit figure parmi les enjeux environnementaux de premier rang pour la qualité de vie et l'attractivité de la zone métropolitaine,

Considérant les sollicitations quotidiennes des élus, associations et riverains pour le traitement des nuisances sonores, la lutte contre les nuisances sonores ferroviaires étant une préoccupation constante sur le réseau francilien,

Considérant que ce projet de convention est inscrit au Contrat de plan État-Région 2021-2027 et bénéficie à ce titre des financements de l'État et de la région Ile-de-France,

Considérant que les logements PNB situés sur les secteurs de la convention des études AVP non retenus pour la construction d'écrans antibruit seront traités par isolation acoustique de façade dans le cadre de la convention de financement relative aux études et aux travaux d'isolation acoustique de façades sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris signée et notifiée le 6 mars 2023,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM25-12-31-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 116 000 € (un million cent seize mille euros) HT courants non actualisables correspondant à 25% du coût total de l'opération, à SNCF Réseau pour la réalisation d'un écran anti-bruit (phases PRO/DCE et REA) à Maisons-Alfort sur le RER D.

PRÉCISE que cette subvention relève du Plan de prévention du bruit dans l'environnement métropolitain.

APPROUVE la convention de financement relative à la réalisation d'un écran anti-bruit à Maisons-Alfort sur le RER D (PRO/DCE - REA), dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative à la réalisation d'un écran anti-bruit à Maisons-Alfort sur le RER D (PRO/DCE - REA).

DÉLÈGUE au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants portants sur le versement d'une avance inférieure ou égale à 20 % de la subvention.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires ».

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.